



MAIRIE DE GOURDON

Place Saint Pierre
46300 GOURDON

Référence client
2014 0018 5954 N / 474901

Adresse point de comptage
GOURDON

Expéditeur
TRÉSORERIE DE GOURDON
1 Rue des Camélias
46300 GOURDON

DESTINATAIRE
46300 GOURDON

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT GOURDON
Réf. Facture : 2014 0018 5954 N du 19/12/2014

Numéro de la facture

Référence du point de comptage

Consommation relevée

CONSOMMATION 163 m³

ABONNEMENTS 62.00
CONSOMMATION 514.77

TOTAL FACTURE Euro 576.77

PAIEMENT AVANT LE 15/01/2015

N° TVA Intracommunautaire service eau: FR2F214601270
N° TVA Intracommunautaire service assainissement: FR78214601270

Adresse d'envoi des paiements. En aucun cas les règlements doivent être envoyés au Service de l'eau

PAIEMENT A EFFECTUER A :

TRÉSORERIE DE GOURDON
1 rue des Camélias
46300 GOURDON
Tél.: 05 65 41 02 49
FR64 3000 1002 46C4 6900 0000 032 BDF

Réf. Fact.	2014 0018 5954 N
Montant	576.77 €

PAIEMENT AVANT LE 15/01/2015

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT GOURDON

TRÉSORERIE DE GOURDON
46300 GOURDON

46300 GOURDON

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2014 0018 5954 N

Réf. à rappeler : 2014 0018 5954 N / 474901

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³						
C11FA703415	15	25/11/2014	488	19/11/2013	325	163	Normal					
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau												
Abonnement Compteur												
période du 01/12/2013 au 30/11/2014							365 J	13.15	13.15			256.29
Consommation Eau												
période du 20/11/2013 au 25/11/2014							163 M3	1.26	205.38			216.68
Abonnement Syndicat de la Bouriane												
période du 01/12/2013 au 30/11/2014							365 J	24.40	24.40	5.50	1.34	25.74
Collecte et Traitement des eaux usées												
Abonnement Assainissement												
période du 01/12/2013 au 31/12/2013							31 J	20.40	1.73			1.85
période du 01/01/2014 au 30/11/2014							334 J	20.40	18.67			20.54
Redevance Assainissement												
période du 20/11/2013 au 25/11/2014							163 M3	1.14	185.82			204.40
Organismes Publics												
Redevance pollution (Agence de l'eau)												
période du 20/11/2013 au 25/11/2014							163 M3	0.3050	49.72	5.50	2.73	52.45
Redevance Collecte (Agence de l'eau)												
période du 20/11/2013 au 25/11/2014							163 M3	0.2300	37.49	10.00	3.75	41.24
TOTAL A PAYER									536.36		40.41	576.77

Abonnement (part fixe), indépendant du volume, il correspond aux charges fixes du service.

Consommation réelle relevée, elle correspond au volume consommé

Redevances versées à l'agence de l'eau, elles servent à aider les collectivités dans leurs programmes d'investissements pour la gestion de l'eau. Taux fixés par l'agence

Explications

Abonnement

Part fixe pour l'accès à l'eau. Les sommes servent à financer le fonctionnement et les charges fixes du service.

Calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours de la période facturée.

Consommation

Montant lié à la consommation Elle correspond au volume consommé par l'abonné tel que relevé au compteur

Organismes publics

Sommes reversées à l'agence de de l'eau Adour Garonne et destinées à financer des projets liés à la gestion de l'eau

TVA: le service d'eau est soumis au taux de 5.5% le service d'assainissement est soumis au taux de 10%

MODALITES DE REGLEMENT

- en numéraire au guichet de la Trésorerie de Gourdon, vous présenter avec le présent avis, un reçu vous sera remis, montant maximal autorisé: 300 euros
- par chèque libellé et adressé à la trésorerie de Gourdon, joindre le talon détachable, sans le coller, ni l'agraffer
- par virement sur le compte du Trésor public: FR64 3000 1002 46C4 6900 0000 032 - BIC : BDFEFRPPCCT domiciliation BDF CAHORS - dans le cadre "correspondance", indiquer les références de la facture
- par prélèvement automatique, faire la demande auprès de service des eaux

RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

- si vous souhaitez des informations concernant le décompte des sommes dûes ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, veuillez contacter le service des eaux
- si vous avez une réclamation à formuler, veuillez l'adresser à l'attention de Mme le Maire, informez également la trésorerie de votre démarche, en précisant les références de votre facture.

VOIE DE RECOURS: dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (art L 1617-5 du CGCT) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil seuil fixé par l'article R 321-3 du sode de l'organisation judiciaire et le tribunal de grande instance au delà de ce seuil.